



SODEC
Québec



Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition

En vigueur : avril 2023

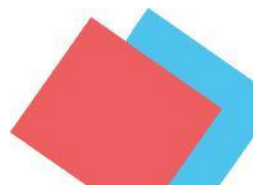


Table des matières

PRÉSENTATION	3
Objectifs généraux.....	3
Conditions générales d'admissibilité.....	3
VOLET 1 – AIDE À L'ÉDITION ET À LA PROMOTION	4
VOLET 2 – AIDE AUX LIBRAIRIES.....	4
Objectifs.....	4
Conditions particulières d'admissibilité	4
VOLET 2.1 – AIDE À LA PROMOTION ET À LA MÉDIATION DU LIVRE	4
Objectifs spécifiques.....	4
Participation financière	5
Présentation d'une demande.....	6
Date d'inscription	6
VOLET 2.2 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET AUX INITIATIVES NUMÉRIQUES.....	7
Objectifs spécifiques.....	7
Participation financière	7
Présentation d'une demande.....	8
Date d'inscription	8
VOLET 2.3 – AIDE À LA DISPARITÉ RÉGIONALE.....	9
Objectif spécifique.....	9
Participation financière	9
VOLET 2.4 – IMMOBILISATIONS ET AMÉLIORATIONS LOCATIVES	10
Objectifs spécifiques.....	10
Participation financière	10
Présentation d'une demande.....	11
Date d'inscription	11
Engagement de l'entreprise	11
VOLET 4 – PARTICIPATION AUX SALONS DU LIVRE	12
VOLET 7 – AIDE AUX PROJETS COLLECTIFS ET AUX ASSOCIATIONS	12
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	13
LEXIQUE.....	14

Présentation

Destiné à tous les intervenants du domaine du livre et de l'édition, le programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition vise à accroître la production et la diffusion de titres québécois.

Objectifs généraux

- Contribuer à la consolidation de l'industrie québécoise de l'édition.
- Soutenir la diffusion de produits québécois d'édition, la création de nouveaux marchés et l'expansion des marchés existants.
- Permettre l'accessibilité physique à un prix raisonnable des produits québécois d'édition.
- Contribuer au développement et au maintien d'un réseau de librairies professionnelles dans toutes les régions du Québec.
- Promouvoir la lecture.

Conditions générales d'admissibilité

Selon les différents volets, les entreprises admissibles sont les éditeurs et les libraires « agréés » ou admissibles à l'agrément par le ministère de la Culture et des Communications, selon les normes et conditions définies par la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et par les Règlements sur l'agrément en annexe à ladite loi.

De plus, les éditeurs doivent être à jour dans l'acquittement des droits dus à chacun des auteurs publiés, conformément aux contrats qui les lient.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Volet 1 – Aide à l’édition et à la promotion

Ce volet est en cours de révision. La date de dépôt n’est pas encore déterminée.

Volet 2 – Aide aux librairies

Objectifs

- Contribuer au maintien d’une diversité de librairies partout au Québec.
- Optimiser la performance financière et commerciale des librairies en lien avec le livre.
- Rejoindre et développer une clientèle diversifiée en tenant compte de l’évolution des pratiques de consommation.
- Mettre en valeur le métier de libraire ainsi que son apport au secteur du livre et à sa communauté.

Conditions particulières d’admissibilité

- Être une librairie agréée ou admissible à l’agrément, conformément à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre.
- En plus de répondre aux conditions générales d’admissibilité du programme, avoir déposé son rapport annuel d’agrément au ministère de la Culture et des Communications.

Les dépenses imputées à des activités dans le cadre d’un autre projet admissible ou soutenu dans le présent programme ou dans un autre programme d’aide de la SODEC ne sont pas admissibles à ce volet d’aide.

Volet 2.1 – Aide à la promotion et à la médiation du livre

Objectifs spécifiques

- Stimuler la vente de livres.
- Augmenter le nombre et la qualité des activités de promotion et de médiation du livre (activités en librairie et hors les murs) ainsi que la participation à celles-ci.
- Favoriser les activités de médiation de livres d’auteurs et de maisons d’édition québécois.
- Stimuler la fréquentation des librairies.
- Valoriser le rôle du libraire comme médiateur du livre.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

La participation financière de la SODEC concerne les activités pour lesquelles la librairie a déposé la demande.

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être liées à la promotion et à la médiation du livre, jusqu'à concurrence de 40 000 \$.

Pour l'ensemble des catégories de dépenses admissibles, les librairies doivent fournir les justificatifs nécessaires.

Promotion traditionnelle (40 % des dépenses admissibles)

- Catalogue (dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$). Le catalogue doit mettre en valeur le livre comme produit principal et celui-ci doit y occuper une place prépondérante.
- Documents imprimés et distribués (physiquement et électroniquement).
- Coûts de graphisme, d'impression et de distribution (ex. : encartage, publipostage, etc.).
- Publicité (dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
- Coûts de création (ex. graphisme).
- Coûts d'achat d'espace publicitaire (ex. : médias écrits, médias électroniques, affichage, etc.).
- Matériel promotionnel (dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
- Production de matériel autre que publicitaire (ex. : signets, support matériel pour activités, etc.).

Médiation du livre (60 % des dépenses admissibles)

Les activités de médiation doivent mettre en valeur un ou plusieurs auteur(s) ou livre(s). Les activités peuvent avoir lieu en librairie ou hors les murs.

- Cachets (écrivain, animateur, etc.).
- Achat ou location d'équipement.
- Location de stand, de kiosque (pour la promotion ou la vente de livres).
- Salaires (dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$).
- Autres dépenses spécifiques en lien avec l'activité et considérées admissibles par la SODEC (à analyser durant la phase pilote).

Les dépenses de nourriture et de boisson ne sont pas admissibles.

Calcul de l'aide

1. Le total des dépenses admissibles calculé selon les proportions et les divers plafonds applicables.
2. Un indice de performance relative de la vente de livres en fonction des variables suivantes :
 - la proportion des ventes de livres dans l'ensemble des ventes;
 - la valeur des ventes de livres aux particuliers.

Cet indice sert de coefficient qui est appliqué au total des dépenses admissibles.

Un prorata est ensuite appliqué en fonction des demandes admissibles et des disponibilités financières du volet.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 2 – Aide aux librairies est le **30-20-02**.

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Date d'inscription

Le [calendrier de dépôt](#) de projets pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Volet 2.2 – Aide au développement technologique et aux initiatives numériques

Objectifs spécifiques

- Favoriser le développement technologique des librairies.
- Encourager les initiatives commerciales numériques.
- Faciliter l'appropriation des technologies par les libraires.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

La participation financière de la SODEC concerne les activités pour lesquelles la librairie a déposé la demande.

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Dépenses admissibles

Le montant accordé peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

La librairie doit déposer une copie des soumissions et des devis établis par les entreprises qui doivent lui fournir les divers équipements ainsi que les services nécessaires à la réalisation du projet.

- Implantation d'outils ou de systèmes de gestion informatique (incluant équipement, logiciel et installation).
- Création d'un nouveau site web (excluant frais d'entretien, mise à jour et hébergement).
- Conception et développement d'applications pour la promotion numérique.
- Formation.

Les salaires et les abonnements aux banques de données ne sont pas admissibles.

L'aide financière de la SODEC ne peut pas être accordée pour des projets déjà réalisés, sauf pour des mesures temporaires exceptionnelles déployées en réponse à la crise de la COVID-19.

L'achat d'équipement et de logiciels qui ne sont pas liés aux dépenses admissibles ainsi que les mises à niveau, les frais d'hébergement, d'abonnement et de services techniques (ex. : contrat de service, dépannage informatique, etc.) ne sont pas des dépenses admissibles.

Calcul de l'aide

1. Le total des dépenses admissibles est calculé selon les proportions et les divers plafonds applicables.
2. Un indice de performance relative de la vente de livres en fonction des variables suivantes :
 - la proportion des ventes de livres dans l'ensemble des ventes;
 - La valeur des ventes de livres aux particuliers.

Cet indice sert de coefficient qui est appliqué au total des dépenses admissibles.

Un prorata est ensuite appliqué en fonction des demandes admissibles et des disponibilités financières du volet.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 2 – Aide aux librairies est le **30-20-02**.

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Date d'inscription

Le [calendrier de dépôt](#) de projets pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Volet 2.3 – Aide à la disparité régionale

Objectif spécifique

- Réduire les inégalités causées par l'éloignement des grands centres de certaines librairies.

Pour bénéficier de l'aide à la disparité régionale, les librairies doivent présenter une demande dans le volet 2.1 ou le volet 2.2.

Participation financière

Objet de l'aide

La participation financière de la SODEC concerne les activités pour lesquelles la librairie a déposé la demande.

Calcul de l'aide

L'indice de disparité régionale est calculé selon les paramètres suivants :

- les ventes de livres des librairies *per capita*;
- le ratio de la population par librairie agréée;
- une mesure de l'éloignement régional;
- la disparité économique régionale.

Cet indice sert de coefficient qui est appliqué au total des dépenses admissibles calculées aux volets 2.1 et 2.2.

Un prorata est ensuite appliqué en fonction des demandes admissibles et des disponibilités financières du volet.

Volet 2.4 – Immobilisations et améliorations locatives

Objectifs spécifiques

- Maintenir un réseau de librairies moderne et attractif pour une clientèle diversifiée.
- Favoriser l'aménagement physique des librairies pour la réalisation d'activités de médiation du livre.

Les projets présentés doivent être déterminants pour le développement d'une librairie, tels un réaménagement majeur, un agrandissement, une relocalisation ou un déménagement.

Participation financière

Objet et nature de l'aide

La participation financière de la SODEC, accordée sous forme de subvention, de prêt ou d'aide remboursable, concerne les activités pour lesquelles la librairie a déposé la demande.

La participation financière accordée payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles du projet présenté dans ce volet doivent atteindre au moins 30 000 \$.

Le montant accordé peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

- Réalisation des plans et devis par un professionnel
- Réalisation des travaux (matériaux et main-d'œuvre).
- Frais de déménagement.

Calcul de l'aide

L'aide sera calculée en fonction des dépenses admissibles selon l'évaluation des coûts projetés du projet.

L'aide financière de la SODEC ne peut pas être accordée pour des projets déjà réalisés.

Le requérant doit fournir les documents pertinents à l'analyse de la demande : description du projet, montant demandé, budget, soumissions et devis.

Un prorata est ensuite appliqué en fonction des demandes admissibles et des disponibilités financières du volet.

Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le volet 2.4 – Immobilisations et améliorations locatives est le **30-20-05**.

Veuillez vous référer au [guide de présentation d'une demande](#).

Date d'inscription

Le [calendrier de dépôt](#) de projets pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site Internet de la SODEC.

Engagement de l'entreprise

Lorsqu'un projet est accepté par la SODEC, l'entreprise s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- informer la SODEC si l'entreprise ne peut réaliser en tout ou en partie les activités prévues au moment du dépôt de la demande, ce qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement;
- fournir à la SODEC tout renseignement ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, incluant les éléments de visibilité de la SODEC;
- faire mention de la contribution de la SODEC dans les publications produites ainsi que dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, y compris son site web, et ce, dans des proportions correspondantes à l'ampleur de l'aide. À cet effet, l'entreprise doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC, disponible sur le [site web de la SODEC](#).

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités liées aux subventions précédentes.

Volet 4 – Participation aux salons du livre

Ce programme est en cours de révision. Des informations seront communiquées ultérieurement.

Volet 7 – Aide aux projets collectifs et aux associations

Ce volet d'aide a été aboli. Voir le [programme d'aide aux associations et aux organismes à mandat collectif](#).

Informations complémentaires

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Ententes spécifiques de régionalisation

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

Déclaration de renseignements au ministère du Revenu

Veuillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et, à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

Autres formes de soutien

À titre d'information, les entreprises du domaine du livre et de l'édition ont également accès au Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel pour les activités à l'exportation, ainsi qu'au financement des entreprises. Pour connaître les critères d'admissibilité de ces formes de soutien, veuillez consulter notre site web à l'adresse suivante : www.sodec.gouv.qc.ca.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Lexique

Agrandissement : Augmentation de la superficie de plancher de la librairie (en acquérant un local attenant, par exemple).

Animateur(trice) : Personne qui a une fonction de présentation ou de modération lors d'une rencontre entre deux ou plusieurs personnes.

Catalogue : Document souvent illustré qui présente une liste des produits offerts par une entreprise, généralement accompagnés de leurs caractéristiques et de leurs prix.

Conception et développement d'applications pour la promotion numérique : Création, programmation ou acquisition d'outils informatiques rendus disponibles au public sur des plateformes numériques (web, téléphone, etc.) et développés dans le but spécifique de faire la promotion du livre.

Conférence : Activité lors de laquelle un invité fait une présentation devant public sur un sujet donné dont il est habituellement un spécialiste. La conférence se distingue de la rencontre avec un auteur en ce sens où elle est plus formelle et fait moins appel à un échange avec le public. L'activité peut être gratuite ou payante.

Conférencier : Personne qui donne une conférence. Elle est habituellement reconnue pour son expertise sur le sujet dont elle parle.

Déménagement : Changement de lieu physique d'une librairie. Le déménagement est un projet décidé et planifié par le propriétaire de la librairie.

Dépenses admissibles : Montants acceptés pour le calcul de la subvention.

Exposition : Présentation publique d'objets visuels ou d'œuvres d'art.

Formation : Apprentissage pour les employés salariés de la librairie ou du propriétaire, si ce dernier est salarié, auprès d'une autorité compétente.

Implantation complète d'un système de gestion : Installation d'équipements informatiques et de logiciels spécialisés pour la gestion d'une librairie (peut inclure des modules de ventes, de gestion des stocks, de comptabilité, etc.). Pour être considéré comme une implantation complète, le projet doit comprendre les étapes suivantes : achat et installation de l'équipement informatique, achat et installation des logiciels, formation. La migration complète vers un nouveau système de gestion est également admissible.

L'achat à la pièce de matériel informatique, de logiciels ou de modules informatiques pour renouveler ou compléter l'équipement existant n'est pas considéré comme une implantation complète.

Lancement : Activité événementielle qui vise la promotion d'un livre récemment paru. Le lancement se fait habituellement en présence de l'auteur, qui n'est généralement pas rémunéré pour cette activité, ainsi que de l'éditeur. L'activité est gratuite.

Livre : Texte édité et publié sous format papier ou numérique. Sont également compris dans la définition du livre (au sens de la loi), les partitions musicales.

Ne sont pas considérés comme des livres les notes de cours ou autres types de recueils de textes à usage pédagogique.

Matériel promotionnel : Objets divers qui servent d'outils de promotion. Le matériel promotionnel peut être sous forme imprimée (signets, affiches, bannière, etc.) ou autre.

Publicité : Activité de promotion qui consiste à acheter un espace de visibilité dans un média (papier, électronique, Internet, etc.).

Réaménagement majeur : Travaux importants qui ne sont pas uniquement de nature esthétique et qui sont déterminants pour le développement de la librairie. L'entretien et les rénovations ne sont pas considérés comme des travaux de réaménagement majeur.

Rencontre avec un auteur : Activité qui permet à un auteur de rencontrer le public et d'échanger au sujet d'un livre, d'un thème, etc. La rencontre se distingue de la conférence en ce sens qu'elle est plus libre dans son format. L'activité peut être gratuite ou payante.

Relocalisation : Changement de lieu physique d'une librairie imposé par des circonstances hors de contrôle du propriétaire de la librairie (ex. : bail non renouvelé).

Spectacle : Activité présentée devant public qui met en scène des comédiens, écrivains ou autres artistes; le spectacle dépend d'une vision et d'une direction artistique. L'activité peut être gratuite ou payante.